ACC

MO

A Sa Gr
Mg

Mon

sement s
m'accuse
chez les
bec, en p
gnage ce

REFUTATION

DES

ACCUSATIONS DE L'EVEQUE DE CHICOUTIMI

CONTRE

MONSEIGNEUR CHS. GUAY

PROT. APOST. AD INSTAR.

Si vis pacem, para bellum.

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

1885

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure, P. Q.,
29 août, 1884.

À Sa Grandeur
Mgr. DOM. RACINE,
Evêque de Chicoutimi.
à Chicoutimi.

Monseigneur,

Je viens vous demander très-respectueusement sur quels témoignages vous vous êtes appuyé pour m'accuser calomnieusement, le premier de juin dernier, chez les Révérends Pères Oblats, à Saint-Sauveur de Québec, en présence de plusieurs prêtres dont j'ai le témoignage certain, des faits suivants :

1 — Votre Grandeur a dit qu'elle ne comprenait pas " Mgr. l'évêque de Rimouski de m'avoir reçu dans son " diocèse."

2 — " Moi, que Mgr McNeirney avait chassé de son " diocèse, en m'interdisant même la célébration de la " messe."

3 — " Il se laisse fasciner, avez-vous dit, par cet homme " et ose l'amener en visite avec lui, en visite épiscopale, " parlant de Mgr. de Rimouski."

Voilà vos propres paroles.

Je viens vous demander sur quels témoignages Votre Grandeur s'est permise de lancer contre moi de telles accusations. Je dois vous dire et vous prévenir qu'à défaut d'une réponse prompte et précise de votre part, je vous citerai à un tribunal compétent, pour là rendre compte de vos atroces calomnies à mon sujet.

Votre Grandeur n'ignore point qu'Elle s'est déjà trop mêlée à plusieurs de mes affaires, *sans aucune autorisation quelconque, et de son chef.*

Bien respectueusement, etc,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

CHS. GUAY, Ptre. Miss.

Prot. Apost.

Ad instar.

Chicoutimi, 4 août 1884.

Révd M. CHS. GUAY, Ptre Miss.

Ristigouche.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 août dernier, je n'ai que peu de choses à vous dire :

1 — Je nie purement et simplement avoir tenu les conversations *telles* que rapportées dans votre lettre.

2 — Comment aurais-je pu parler de votre affaire d'Albany que j'ignorais complètement et que je n'ai apprise que ce jour-là à St-Sauveur ?

Après l'avoir entendue de la bouche de l'un des assistants, je n'ai fait que la répéter devant la même assistance.

3 — Il est vrai, j'ai ajouté que j'étais surpris que Mgr. Langevin vous eût appelé à sa suite dans sa visite pastorale, *s'il connaissait ce fait et la cause qui l'a produit.*

4 — Quant à l'influence que vous excercez sur Mgr. de Rimouski, je n'ai fait encore rien autre chose que répéter ce qui m'a été dit à diverses reprises par plusieurs de vos confrères.

Voilà tout mon crime à votre égard. Libre à vous maintenant d'en appeler à tel tribunal qu'il vous plaira, sur le rapport d'un mouchard dont la mémoire est peu fidèle ou qui ne craint pas de donner de cruelles entorses à la vérité. Le résultat juste ne sera peut-être pas celui que vous désirez.

Votre serviteur,

[Signé] DOM. Ev. de Chicoutimi.

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure, P. Q.
11 oct. 1884.

Monsieur DOM. RACINE,
Evêque de Chicoutimi.
à Chicoutimi.

Monsieur,

J'ai reçu en son temps votre lettre datée du *quatre août* dernier, en réponse à ma lettre du *vingt-neuf août* dernier. Je ne suis pas du tout satisfait de votre réponse, et je viens vous demander, Monsieur, pour la *seconde fois*, sur quels témoignages vous vous êtes appuyé pour m'accuser calomnieusement, le premier de juin dernier, chez les

Révérends Pères Oblats, à St-Sauveur de Québec, en présence de plusieurs prêtres dont j'ai le témoignage certain, des faits suivants :

1 — Vous avez dit, vous, monsieur Dom. Racine, "que vous ne compreniez pas Mgr. Jean Langevin, évêque " de Saint-Germain de Rimouski, de m'avoir reçu dans son " diocèse ;

2 — " Moi, que Mgr. McNeirney, évêque d'Albany, " avait chassé de son diocèse, en m'interdisant même la " célébration de la sainte messe ;

3—" Il se laisse fasciner par cet homme et ose l'emme- " ner en visite épiscopale, parlant de Mgr l'évêque de " Rimouski."

Voilà, monsieur Racine, vos propres paroles.

Je dois vous informer qu'à défaut d'une réponse prompte et précise de votre part, je vous citerai devant des tribunaux compétents, pour là rendre compte de vos atroces calomnies à mon sujet.

Je vous demande aussi de me dire en vertu de quel droit et de quelle autorité avez-vous tenu secrètement une enquête sur mon compte, le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, à mon insu et à l'insu de mon propre évêque ?

Vous n'ignorez pas que je connais votre conduite inqualifiable à mon égard, lors de votre retour de Rome.

Bien respectueusement, etc.

CHS. GUAY, Pt. Miss.

Prot. Apost.

Ad instar.

Chicoutimi, 17 octobre 1884.

MONS. CHS. GUAY, missionnaire,

Ristigouche.

Monsieur,

Je regrette que les explications si véridiques que je vous ai données dans ma lettre du 4 août dernier, ne vous aient pas satisfait, et qu'elles semblent au contraire avoir augmenté votre mauvaise humeur. Puisque vous revenez à la charge, j'ajouterai ce qui suit :

Vous savez aussi bien que moi que les lois de l'honneur et de l'hospitalité nous imposent le devoir inviolable de ne pas dévoiler une conversation intime et privée, tenue dans une maison privée. Voilà pourquoi, même sous le coup d'une poursuite devant les tribunaux civils, je ne crois pas pouvoir vous donner les noms de ceux qui m'ont appris et votre affaire d'Albany et votre influence auprès de Mgr. votre évêque.

La personne qui à St-Sauveur m'a appris votre départ du diocèse d'Albany, m'a informé depuis que certains journaux des Etats-Unis ont relaté les faits tels que rapportés par elle et par moi après elle, et que c'est là qu'elle avait puisé ses informations.

Quant aux deux nouvelles plaintes que vous formulez, voici ma réponse.

Si j'ai pris des informations auprès de certaine personne, c'est à la demande de quelqu'un que je croyais en relation à ce sujet avec votre évêque, et pour dissiper certaines mauvaises rumeurs qui circulaient à Québec. Ce n'était pas là agir contre vous ni vos intérêts. Ce qui fait le sujet de votre seconde plainte me paraît fondé sur des exagérations aussi dénuées de fondement que les premières.

Dans l'espoir que ces dernières explications seront mieux agréées que les premières,

Je demeure

Votre dév. serviteur,

[Signé] DOM. EV. de Chicoutimi.

Sainte-Anne de Ristigouche,

Co. Bonaventure, P. Q.

15 novembre 1884.

MONSIEUR DOMINIQUE RACINE,

Evêque de Chicoutimi.

à Chicoutimi.

Monsieur,

Votre dernière lettre du 17 *ultimo* est encore moins satisfaisante que votre première du 4 août dernier. Je dois vous dire que je ne suis point du tout de mauvaise humeur, seulement, je veux vous faire rendre compte de vos noires et atroces calomnies à mon sujet.

Après quatre longues années de persécution dont vous avez été, plus d'une fois, l'instrument officieux, vous ne trouverez pas mauvais que je vienne en ce moment réclamer, et si vous eussiez été à ma place, vous n'auriez certainement pas eu ma patience.

Au fond de tout cela, je sais que c'est mon titre de protonotaire apostolique qui vous chatouille, avec quelques autres ; mais prenez-en votre parti.

Vous me paraissez ignorer que le premier de juin dernier, jour de la fête de la Pentecôte, vous vous trouviez à St-Sauveur de Québec, chez les Révérends Pères Oblats, à l'occasion de la bénédiction d'une bannière

Veuillez bien comprendre, monsieur Dom. Racine, ce qui suit :

" Vers le soir prenant votre récréation sur la galerie des Révds Pères Oblats, à St-Sauveur de Québec, avec monsieur le vicaire général Cyrille Legaré, administrateur de l'archidiocèse de Québec, le révd. père Bournigalle, supérieur de la maison, M. Gagnon, assistant secrétaire de l'archidiocèse de Québec, le révd. père Jodoin, aussi oblat, le révd C. E. Trudel, du diocèse de Rimouski, le révd. Patient, prêtre résidant à l'hôpital du Sacré-Cœur, et un autre prêtre oblat qui devait vous

précéder dans la visite des paroisses du diocèse de Québec."

"Vous avez demandé si Mgr. l'évêque de St-Germain de Rimouski avait commencé sa visite épiscopale, et s'il était vrai qu'il se faisait accompagner par Mgr. Chs. Guay."

"Sur une réponse affirmative qui vous fut faite par un des prêtres présents, vous vous êtes écrié, avec un mouvement de surprise et même *d'une sainte indignation*, vous frappant sur la jambe, et vous tournant vers monsieur l'administrateur de l'archidiocèse de Québec: Y-a-t-il moyen de comprendre cet évêque-là ? parlant de l'évêque de Rimouski. Se faire accompagner par Mgr. Guay, *interdit* par l'évêque d'Albany (l'expression était, il nous semble, plus forte)! Nous croyons qu'il a employé le mot même excommunié."

"Vraiment il se laisse fasciner par cet homme. Mais tous furent si étonnés d'un tel langage, que personne n'osa rien dire, et la conversation changea de suite de sujet."

Voilà, monsieur Dom. Racine, des témoignages sous la foi du serment par des prêtres qui étaient présents et qui ont entendu vos calomnies à mon sujet.

Ce n'est pas facile de nier cela, n'est-ce pas ?

Vous avez peut-être perdu la mémoire de ces faits, c'est possible; mais vous êtes toujours responsable de vos paroles et de vos actes.

Puis les témoins ajoutent:

"Nous n'avions jamais entendu parler de Mgr. Chs. Guay d'une manière défavorable avant d'assister à la conversation de Mgr. l'évêque de Chicoutimi."

Que dites-vous de cette dernière partie ?

Quant à cette prétendue affaire d'Albany, vous me paraissez, cher monsieur, en ignorer même le premier mot.

Cette affaire ne vous a jamais regardé, et il est probable qu'elle ne vous regardera jamais.

Je sais par expérience que vous êtes dans la pénible et triste habitude de vous occuper de bien des choses qui

ne sont point de votre compétence, et cela *pour vous rendre officieux.* Mais un évêque doit se tenir respectueusement à sa place, et ne pas se faire la commère du pays, comme vous avez fait pour moi.

Veuillez maintenant me permettre de vous citer une lettre de Mgr. l'évêque d'Albany, adressée à Mr. le vicaire général du diocèse de St-Germain de Rimouski, le Très-Révd Ed. Langevin, pour vous prouver que vous m'avez calomnié ou avec connaissance de cause ou avec ignorance. C'est à vous d'en juger.

Cette lettre dit ce qui suit :

Troy, le 20 août 1884.

Monsieur le GRAND VICAIRE LANGEVIN.

Rimouski.

Monsieur le GRAND VICAIRE,

En réponse à votre lettre du 25 juillet dernier, qui est arrivée à Albany pendant mon absence dans le sud, j'ai l'honneur de dire que Mgr. Guay n'est pas parti interdit de mon diocèse.....

.....

[Signé] FRANCIS Ev. d'Albany.

Monsieur Racine, vous avez dit, le premier de juin dernier, devant plusieurs prêtres à St-Sauveur de Québec "que j'avais été interdit et même plus par l'évêque d'Albany."

Vous voyez que voilà une calomnie des plus graves sur le compte d'un prêtre.

Voyons ce que dit Gury annoté par Henri Dumas, jésuite, I vol. page 347.

" Detractio est injusta violatio famae alinae per verba " occulta. Ita St. Thomas, 2. 2., p.73, art. 1.

Vos paroles, monsieur Racine, le premier de juin dernier, n'ont pas été occultes, elles ont été trop publiques malheusement pour vous.

Et à la même page l'auteur dit : " Omnis detractio

" directa, sive sit calumnia, sive detractio simpliciter, est " mortalis ex genere suo.

Page 353, le même auteur continue :

" Calumniator tenetur dicta retractare, et quidem " *per se* etiam cum jactura propriae famae, si aliter repara- " tio fieri nequeat, ratio ; quia melior est conditio innocen- " tis quam nocentis, et malitiæ suæ imputare debet quid- " quid propterea est passurus. "

" La calomnie, dit un auteur fort recommandable, con- " siste dans l'imputation faite au prochain de défauts qu'il " n'a pas, ou des fautes qu il n'a pas commises. Le calom- " niateur est tenu de se rétracter et de réparer le dommage " qu'il a causé. (Le catéchisme en exemple, page 394.)

Procédons maintenant au second chef d'accusation avec tout le calme possible. Je ne veux ni vous injurier, ni vous outrager, je veux seulement vous parler franchement.

Parlons de votre enquête secrète sur mon compte, le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque.

Vous dites dans votre lettre du 17 oct. dernier :

" Si j'ai pris des informations auprès de certaine " personne, c'est à la demande de quelqu'un que je cro- " yais en relation à ce sujet avec votre évêque et pour " dissiper certaines mauvaises rumeurs qui circulaient à " Québec. "

Toujours à Québec !!!

Ce ne sont point des informations que vous avez prises, M. Dom. Racine, mais c'est une véritable enquête que vous avez tenue secrètement sur mon compte, le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque.

Je vais vous le prouver. Ecoutez bien de nouveau, monsieur Racine.

" Chicoutimi, 30 janvier 1882. "

" Très révérend ami, "

" Quand je vous ai adressé, le 29 déc. " dernier, ma lettre du "jour de l'an," j'étais loin de m'at-

" tendre que le 26 de ce mois je serais sommé de comparaî-
" tre devant Sa Grandeur Mgr. de Chicoutimi, *pour alors*
" et là *rendre témoignage* dans une certaine accusation trans-
" mise à Mgr. de Chicoutimi par Mgr. l'Archevêque de
" Québec, concernant Mgr. Chs Guay, du diocèse de
" Rimouski.....

" D'après la lettre de Mgr. de Québec, j'étais indiqué
" comme un témoin essentiel, sachant *tout*. Or, Mgr. Racine
" a écrit ma déclaration tout au long *sous affirmation solen-*
" *nelle*, et je n'ai dit que la simple vérité, c'est-à-dire que
" pendant tout le temps que nous avons été ensemble là-bas
" (sur les côtes du Labrador) votre conduite a été irrépro-
" chable à tous égards (textuel), et que s'il y avait eu la
" moindre faute de signalée contre vous, j'en aurais cer-
" tainement entendu parler; or je n'ai entendu dire que
" du bien de vous."..... .....

(Signé) FRS H. O'BRIEN.

Monsieur Racine, que dites-vous de cette lettre ? C'est un juge civil et laïque que vous avez sommé de comparaître devant vous, et en votre présence. Vous avez écrit sa déclaration solennelle tout au long.

Est-ce que cela ne constitue pas une vraie enquête de votre part ? Je vous demande en vertu de quel droit et en vertu de quelle autorité avez-vous pris des témoignages sur mon compte à mon insu et à l'insu de mon propre évêque ?

Ayant appris votre enquête secrète, j'écrivis à l'archevêque de Québec dans les termes suivants :

A Mgr. l'archevêque de Québec.

à Québec.

Monseigneur,

Je viens d'apprendre par monsieur le juge O'Brien, de Chicoutimi, par une lettre du 30 *ultimo*, reçue hier, que des plaintes très-graves étaient portées contre moi devant Votre Grandeur. Que les dites plaintes

étaient déférées à Mgr. de Chicoutimi. Je n'y comprends rien du tout. Veuillez donc, Monseigneur, être assez bon de me dire ce qu'il y a de vrai ?

Je suis le plus étonné des hommes.

Ma conscience heureusement ne me reproche rien.

Je demeure toujours, avec la plus haute considération,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

CHS. GUAY, Pt. Curé,

Prot. Apost.

Notre-Dame de Rimouski, 5 fév. 1882.

Mgr. l'Archevêque de Québec m'adressa la lettre suivante :

Archevêché de Québec, 8 fév. 1882.

Mgr. CHS. GUAY, Prot. Apost.,

Curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur,

Monseigneur,

En réponse à votre lettre du 5 courant, je dois vous dire qu'ayant eu connaissance de certains bruits, j'ai voulu de suite en avoir le cœur net, et j'ai prié Mgr. de Chicoutimi de s'en informer auprès de M. O'Brien, qu'on disait avoir eu connaissance de quelques faits. J'ai été heureux d'apprendre que ce monsieur vous avait rendu bon témoignage.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement,

(*Signé*) E. A. Arch. de Québec.

Pour en finir, concluons, afin de n'être pas trop long, car j'aurais encore bien des choses à vous dire.

Vous devez être convaincu que vous avez tenu une

enquête sur mon compte de votre propre chef, sans être autorisé par aucun de mes supérieurs ecclésiastiques.

Cette enquête a été connue, et on a caché avec un religieux silence ses résultats, afin de me faire croire coupable.

En voulez-vous la preuve?

Consultez M. le Dr. Catellier de l'Université-Laval. Il vous dira ce que certains prêtres lui ont dit à mon sujet après votre enquête

Passons au troisième chef d'accusation.

C'est votre conduite inqualifiable à mon égard à votre retour de la Ville-Eternelle.

Tous les faux bruits que vous avez fait courir sur mon compte, ce n'était uniquement que pour vous rendre *officieux* et faire croire que votre voyage à Rome avait été couronné d'un succès inouï, tandis qu'aujourd'hui tout le monde sait à quoi s'en tenir.

Je vous écris pour la troisième fois, vous informant qu'un des membres de ma famille va de suite vous citer devant les tribunaux civils pour diffamation de caractère à mon sujet, s'appuyant sur les trois chefs précités, d'après des témoignages sous la foi du serment. Témoignages que vous ne pouvez récuser; ce sont des lettres d'une part, et des témoignages sous serment de l'autre.

Moi-même, je serai aussi obligé d'avoir recours à des tribunaux compétents. Monsieur Racine, vous n'avez qu'une seule et unique chose à faire pour éviter les deux poursuites ci-dessus mentionnées. Une lettre d'apologie en termes convenables à moi adressée et sous le plus court délai, pour que cette affaire soit réglée à l'amiable.

Bien respectueusement, etc.

CHS. GUAY Pt. Miss.

Prot. Apost.

Ad instar.

Chicoutimi, 24 novembre 1884

Mgr. CHARLES GUAY, Prot. Apost.

ad instar, Miss.

Ristigouche.

Monseigneur.

Voyant par votre lettre du 15 courant, que mon abstention à vous donner le titre que vous avez reçu de la cour de Rome vous est désagréable, je le mets volontiers à la tête de la présente.

Je suis vraiment malheureux dans mes explications puisqu'elles ne peuvent vous satisfaire. Cependant ces explications sont l'exposé vrai des faits tels que passés et que je pourrai, au besoin, corroborer par des témoignages assermentés. Vous n'exigerez pas, je l'espère, que pour vous satisfaire je trahisse la vérité et me charge d'une faute que je n'ai pas commise.

Si, comme vous m'en accusez, ma conscience me reprochait d'avoir répandu la calomnie contre vous, je connais assez mon devoir et j'ai assez souci de mon salut pour m'empresser de la réparer. Mais comme il n'en est pas ainsi, j'affirme de nouveau et en toute sûreté de conscience ce que je pourrai faire établir sous la foi du serment savoir : que ce n est pas moi qui ai appris aux personnes qui se trouvaient au presbytère de St-Sauveur, au jour et dans les circonstances mentionnés dans votre lettre, votre affaire d'Albany ; qu'au contraire je n'ai fait que répéter ce que je venais d'entendre dire. Le révérend père Bournigal, supérieur des oblats de St-Sauveur connaît parfaitement quel est celui qui, le premier, a rapporté cette nouvelle, et j'en appelle à son témoignage. Que votre rapporteur n'ait pas entendu celui qui, le premier, a raconté cette histoire, c'est possible. Mais cette preuve négative ne saurait ni renverser les faits, ni me rendre coupable.

Bien que ce ne soit pas moi qui ai fait connaître la nouvelle de votre départ d'Albany, je n'en suis pas moins heureux de connaître le certificat de Mgr. d'Albany attestant que vous n'avez pas été interdit, je ne manquerai pas d'en informer qui de droit afin qu'il répare lui-même ce qu'il a dit sur la foi des journaux.

La surprise que j'ai manifestée en apprenant que malgré ce que l'on venait de me dire au sujet de votre départ d'Albany vous accompagniez Mgr, de Rimouski dans sa visite épiscopale était conditionnelle comme je vous l'ai déjà fait connaître. Néanmoins, en face du certificat de l'ordinaire d'Albany, je suis bien prêt à reconnaître que je n'aurais pas dû me la permettre puisqu'elle reposait sur des données inexactes, mais que je croyais vraies dans le temps.

Les lettres de Mgr. l'archevêque et de M. O'Brien que vous me citez vous-même doivent suffire à vous convaincre que. sur ce point encore, ce n'est pas moi qui vous ai calomnié.

De plus, la demande de notre métropolitain devait me faire croire que Sa Grandeur était en relation avec Mgr. de Rimouski au sujet des rumeurs qui circulaient à Québec. Or, je n'ai pas cru alors, comme je ne crois pas encore, qu'en demandant à M. O'Brien si ces rumeurs étaient vraies ou fausses je vous aie calomnié. Il me semble que vous devriez être content de ce que j'ai pris par écrit la déclaration de ce monsienr ; car en cela je prenais le meilleur moyen de vous justifier.

Espérant que ces explications auront un meilleur effet que les premières,

Je demeure, etc., etc., etc.

(Signé) † Dom. Ev. de Chicoutimi.

———

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure.
26 mai 1885.

Mgr DOMINIQUE RACINE,
Evêque de Chicoutimi,
à Chicoutimi.

Monseigneur,

Apprenant votre retour de Rome, je vous envoie ci-inclus une lettre datée du 4 février dernier, et qui devait alors vous être adressée, lorsque les journaux m'apprirent votre départ précipité pour la Ville-Éternelle.

J'ose espérer qu'au retour de votre second voyage, vous serez plus prudent et plus discret sur le compte du prochain que vous ne l'avez été au retour de votre premier voyage.

Bien respectueusement, etc,

CHS. GUAY, *Pt. Miss.*
Prot. Apost.
Ad instar.

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure,
4 février 1885

MGR DOMINIQUE RACINE, EVEQUE de Chicoutimi.
à Chicoutimi.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 novembre dernier reçue en son temps, et de vous informer que celle-ci ne me satisfait pas plus que les autres, parce qu'elle ne répond pas aux trois accusations que je porte contre vous.

Quant aux premières lignes de votre dernière lettre, vous semblez ignorer que j'ai le même droit que vous pouvez avoir au titre de Monseigneur. Soyez certain cependant que je n'ai nullement été froissé de votre abstention à me donner ce titre ; mais au contraire, je sais que c'est vous qui avez été de mauvaise humeur en ne vous donnant pas le titre de Monseigneur, et preuve c'est que vous vous en êtes plaint.

Je vous accuse de trois choses :

1o De m'avoir calomnié, le premier juin dernier chez les Révérends Pères Oblats à St-Sauveur de Québec, en présence de plusieurs prêtres.

2o D'avoir tenu secrètement à Chicoutimi une enquête sur mon compte le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon propre évêque sans aucune autorisation quelconque d'aucun de mes supérieurs ecclésiastiques.

3o D'avoir répandu toutes espèces de faux bruits sur mon compte à votre retour de Rome.

Voilà les trois accusations pour le moment que je porte contre vous.

1ère ACCUSATION

Je vous accuse de m'avoir calomnié le 1er de juin dernier, chez les Révérends Pères Oblats en présence de plusieurs prêtres.

Je vous ai prouvé d'une manière péremptoire cette accusation dans ma dernière lettre.

Vous me dites dans votre dernière réponse : " Je n'ai " fait que répéter ce que je venais d'entendre dire. "

C'est précisément ce dont je vous accuse . *d'avoir répété des calomnies sur mon compte.*

Voici ce que dit Gury, 1 vol. p. 350 Ques. 453 :

Quomodo peccet audiens detractionem ?

Rep. 1o—Peccat certe graviter contra *justitiam*, qui efficaciter inducit alium ad detrahendum.

Rep. 3o—Superior peccat contra caritatem, si detractionem non impediat in quantum commodo potest, etiamsi de ea non gaudeat.

Non seulement vous vous êtes rendu coupable en écoutant la détraction sur mon compte, ce qui constitue une faute grave de votre part, mais encore en répétant ce que vous avez entendu dire.

Peccat graviter contra caritatem, si audita referat coram iis qui probabiliter ea credent ex levitate aut malitia propria ; quia sub gravi quisque tenetur ex caritate tollere occasionem damni alterius, cum facile potest. Gury 1 vol. page 350.

Voilà qui est bien clair, n'est-ce pas ?

Vous vous êtes doublement rendu coupable en écoutant la détraction d'abord, et en la répétant ensuite.

Saint Thomas n'est pas moins précis que Gury. Il dit dans sa Somme Théologique, vol. VIII, page 676 :

Audiens detrahentem, qui posset resistere, sed ei placet detractio, ejusdem detractionis vitii reus est.

Preuve que la détraction vous a plu, c'est que vous l'avez répétée.

Saint Jérôme dans sa lettre à Népotien dit : " Tenez-" vous en garde contre ces entraînements de la langue ou " des oreilles ; je veux dire par là que vous ne devez ni " commettre la détraction, ni écouter les détracteurs."

Vous direz peut-être que ce n'est point par malice que vous avez répété ces calomnies, mais ignorant les faits.

Saint Thomas à la page 614 du volume déjà cité dit :

" Quod homo non debet ad accusationem procedere " nisi de re omnino sibi certa, in qua ignorantia facti locum " non habeat. "

Ainsi, d'après saint Thomas, vous ne pouvez plaider ignorance.

On nuit de deux manières à son prochain, par la contumélie en parlant d'une manière manifeste contre son prochain, et par la calomnie ou la détraction en parlant d'une manière secrète. La contumélie porte atteinte à son honneur et la détraction à sa réputation. Donc, en m'accusant faussement, le 1er juin dernier, chez les Révérends Pères Oblats de Saint-Sauveur, vous vous êtes doublement rendu coupable en écoutant et en répétant.

" La calomnie consiste à noircir la réputation d'autrui." Part. 1, Centilog. sect. 13 etc.

Vous avez dit devant plusieurs personnes que *j'avais été interdit par l'évêque d'Albany.*

Vous admettrez que ces paroles dites de la bouche d'un évêque constituent une vraie et parfaite calomnie.

Vous dites : " Je n'ai fait que répéter."

Le vénérable Bède dit : " Celui qui médit et celui " qui écoute avec plaisir la médisance sont également " coupables." Je puis ajouter *à fortiori* celui qui calomnie et celui qui écoute la calomnie et celui qui la répète ensuite sont également coupables.

Je ne nie point et je n'ai jamais nié que vous n'aviez fait que répéter ce que vous aviez entendu dire, et vous avez si bien répété que vous avez appris ces fausses nouvelles à des prêtres présents à votre conversation, qui les ignoraient complètement

En voulez-vous la preuve ? lisez ce qui suit :

" Nous n'avions jamais entendu parler de Mgr. Chs. " Guay d'une manière défavorable avant d'assister à la " conversation de Mgr. l'évêque de Chicoutimi. "

Vous voyez que vous avez appris au moins ces calomnies à certains prêtres présents, et qui m'ont donné leur témoignage par écrit et sous la foi du serment.

Ces mêmes témoins ajoutent :

" Mais tous parurent si étonnés d'un tel langage, que " personne n'osa rien dire et la conversation changea de " sujet."

Vous voyez encore que les prêtres qui étaient présents à votre conversation paraissaient peut être au courant de vos calomnies, puisque tous parurent si étonnés de votre iangage qu'ils gardèrent un profond silence.

Il me semble que ce silence produit tout-à-coup par vos paroles calomnieuses aurait dû vous amener de suite à vous rétracter.

Si ces paroles avaient été prononcées par un simple prêtre, elles m'auraient sans doute fait de la peine, mais dites par un évêque elles constituent une faute telle que je ne puis garder le silence. C'est un devoir pour moi de

me défendre et même publiquement au besoin. J'ai droit à ma réputation comme tout homme y a droit, et depuis bientôt cinq ans que je souffre la plus noire des persécutions à laquelle vous n'avez pas toujours été étranger malheureusement, vous admettrez avec moi qu'il est temps que je parle. Vous devez être convaincu que vous vous êtes rendu coupable de calomnie et de détraction à mon égard.

" Vitium detractionis, ait St Ths, quo proximi lædi-
" tur honor, ex genere suo gravius est quam furtum."

" Auferre autem alicui famam valde grave est, quia
" inter res temporales videtur fama esse pretiosior, per
" cujus defectum impeditur homo à multis bene agendis,
" propter quod dicitur Eccles., XLI : " Curam habe de
" bono nomine ; hoc enim magis permanebit tibi, quam
" mille thesauri magni preciosi." Et ideo detractio, per se
" loquendo, est peccatum mortale. "

Puis le même auteur continue :

" Et ideo nihilominus est detractoribus resistendum,
" sicut et raptoribus vel oppressoribus aliorum, quamvis
" ex hoc oppressis vel spoliatis per patientiam meritum
" erescat."

" Non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes
" eum." Lev. 19, v. 13.

Cela doit suffire pour vous convaincre de calomnies à mon sujet, et dans ma dernière lettre, je vous ai démontré ce à quoi était tenu le calomniateur.

Vous dites dans votre dernière lettre :

" La surprise que j'ai manifestée en apprenant que
" malgré ce que l'on venait de me dire au sujet de votre
" départ d'Albany, vous accompagniez Mgr. de Rimouski,
" dans sa visite épiscopale était conditionnelle comme je
" vous l'ai déjà fait connaître. Néanmoins, en face du
" certificat de l'ordinaire d'Albany, je suis bien prêt à
" reconnaître que je n'aurais pas dû me la permettre
" puisqu'elle reposait sur des données inexactes, mais
" que je croyais vraies dans le temps."

Voilà des paroles qui méritent leur pesant d'or.

Vraiment le ridicule ne tue pas, parce que vous ne seriez plus de ce monde.

Voulez-vous connaître mon départ d'Albany qui vous a tant préoccupé, avec quelques-uns des vôtres ? Lisez la lettre suivante, vous y verrez, à votre grande surprise que c'est moi qui ai laissé volontairement le diocèse d'Albany, parce que je n'y étais que temporairement, et que je n'avais point la permission de mon évêque de m'y fixer.

A Sa Grandeur.

Mgr. l'évêque

d'Albany. Albany, N. Y.

Monseigneur,

J'ai l'honneur par la présente de donner à Votre Grandeur ma résignation comme recteur de l'église canadienne-française de Syracuse, N. Y.

Je la remercie bien sincèrement de toutes Ses bontés pour moi.

Je demeure bien respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tout dévoué serviteur,

CHS. GUAY, Pt. Prot. Apost.

Ad instar.

Syracuse, N. Y. 25 janvier 1884.

Cette lettre devra vous ôter bien des préoccupations sur mon départ du diocèse d'Albany, j'en suis certain.

Vous paraissez beaucoup vous occuper de tout ce qui me concerne ; soyez sûr que je m'occupe bien moins de vous, que vous ne vous occupez de moi.

Voyons ce que disent les témoignages assermentés :

" Vous avez demandé si Mgr. l'évêque de Rimouski " avait commencé sa visite épiscopale, et s'il était vrai " qu'il se faisait accompagner par Mgr. Chs. Guay. Sur " une réponse affimative qui vous fut faite par un des

" prêtres présents, vous vous êtes écrié avec un mouve-
" ment de surprise et même *d'une sainte* indignation, vous
" frappant sur la jambe, et vous tournant vers monsieur
" l'administrateur de l'archidiocèse de Québec : y a-t-il
" moyen de comprendre cet évêque de Rimouski, se faire
" accompagner par Mgr. Guay, interdit par l'évêque d'Al-
" bany. (L'expression était, il nous semble, plus forte.
" Nous croyons qu'il a employé le mot même excomunié)
" Vraiment il se laisse fasciner par cet homme. "

D'après ces témoignages vous n'avez opposé aucune condition à vos paroles calomnieuses. Vous avez parlé de la manière la plus absolue, et vous ne pouvez nier ces témoignages.

En supposant pour un instant que ces fausses accusations eussent été vraies, comme vous le croyiez dans le temps, vous vous seriez rendu coupable d'une grave médisance qui de sa nature est un péché grave. Votre devoir et votre position d'évêque ne devaient-ils pas vous imposer silence en pareille circonstance ?

Pourquoi jeter du blâme sur la conduite de mon évêque ?

Auriez-vous par hasard emporté de la Ville-Eternelle, lors de votre voyage, quelques pouvoirs extraordinaires pour surveiller et censurer publiquement mon Evêque dans l'administration de son diocèse ?

Ah ! conduisez votre diocèse avec autant de zèle, de prudence et de lumière que le fait mon digne évêque depuis plus de seize ans, et alors il ne vous sera pas encore permis de juger publiquement les actes d'un de vos collègues dans l'épiscopat, un de vos collègues les plus éclairés, les plus instruits et les plus charitables.

Je sais parfaitement bien que vous, avec quelques autres, vous êtes de mauvaise humeur de me voir en bonne intelligence avec mon évêque ; mais en cela je ne fais que suivre les règles les plus élémentaires de la discipline ecclésiastique, c'est-à-dire l'obéissance et le dévouement à mes supérieurs ecclésiastiques, et vous comprenez que je m'occupe fort peu de vos récriminations à ce sujet.

2ème ACCUSATION

Je vous accuse d'avoir tenu secrètement une enquête sur mon compte à Chicoutimi, le 26 janvier 1882, à mon insu et à l'insu de mon évêque, sans aucune autorisation quelconque d'aucun de nos supérieurs ecclésiastiques. Je vous ai amplement prouvé cette accusation dans ma lettre du 15 novembre dernier, en vous citant les documents nécessaires à ce sujet.

Dans votre réponse, vous me dites :

" Les lettres de Mgr. l'archevêque et de M. O'Brien " que vous citez vous-même doivent suffire à vous " convaincre que, sur ce point encore, ce n'est pas moi qui " vous ai calomnié. "

Pardon, vous m'avez calomnié en ce sens qu'à Québec, avec la charité exemplaire qu'on leur reconnaît, certains prêtres se sont empressés, avec un zèle digne d'une meilleure cause, de répandre les plus noires calomnies sur mon compte et pour cela les *bonnes gens* s'appuyaient sur votre enquête.

Ils ont eu soin d'en cacher les résultats, avec un religieux silence.

En voulez vous la preuve, lisez la déclaration suivante :

" Que vous êtes un ivrogne, en parlant de Mgr. " Chs. Guay, de la première espèce, que quand " vous êtes allé sur la côte du nord, le capitaine a été " obligé de mettre la boisson sous clef, que vous étiez tou- " jours ivre. Qu'on avait des enquêtes contre vous de l'é- " paisseur de trois pouces. Que c'était Mgr. Racine de " Chicoutimi qui avait rapporté ces choses. "

Cette déclaration a été assermentée, le 25 juillet 1883, devant M. Bourget, C. C. S.

Ce sont des prêtres qui ont dit ces choses, remarquez-le bien, et ils s'appuyaient sur votre enquête.

Vous devez voir quelles ont été les conséquences de votre enquête.

Ces calomnies ont été dites et répétées par mille et

une bouches, et l on disait partout ; " Ce n'est bien que trop vrai malheureusement, puisque l'évêque de Chicoutimi a tenu une enquête sur lui. "

Heureusement que j'ai pu me procurer tous les témoignages nécessaires pour réfuter toutes ces noires calomnies. Pour le moment, je ne vous citerai que celui du capitaine qui, aux dires de mes calomniateurs, avait été obligé de mettre la boisson sous clef, etc.

" J'ai appris que Mgr. Guay avait été accusé d'ivro-
" gnerie lorsqu'il a été à mon bord, avec le baron de La
" Grange. Ça me surprend beaucoup, car à part une cou-
" ple de fois, où il a pris un peu de vin léger (du claret)
" pendant les longues veillées du bord, où il me tenait
" compagnie, je n'ai rien vu dans sa conduite de nature à
" le supposer enclin à la boisson. Il s'est toujours tenu
„ comme un prêtre doit se tenir. "

Voilà les propres paroles du capitaine Bernier.

Voyez-vous toute la perfidie de mes lâches calomniateurs dans leurs diaboliques accusations, et dire que se sont des prêtres qui se sont rendus coupables de semblables calomnies et un évêque qui leur en a donné l'occasion par votre enquête. Cela surpasse toute imagination. !!!

Dans votre lettre vous contiuuez :

" De plus la demande de notre métropolitain devait
" me faire croire que Sa Grandeur était en relation avec
" Mgr. de Rimouski au sujet des rumeurs qui circulaient
" à Québec. "

Vous devez savoir que quand il s'agit de tenir une enquête sur le compte de toute personne, prêtre ou laïque, qu'on ne procède point sur des probabilités, mais sur des faits certains.

Vous tenez une enquête, et il n'y a aucune accusation de porter contre moi, ni devant mon évêque qui seul avait ce droit, ni même devant l'archevêque de Québec qui s'occupait d'affaires qui ne le regardaient point.

Vous tenez une enquête sur moi qui ne suis pas même accusé, sur de simples bruits que certains esprits jaloux

et malveillants faisaient circuler dans le but évident de me nuire et de me perdre de réputation.

Mgr. l'archevêque de Québec, dans sa lettre du 8 février 1882, dit ce qui suit :

" Je dois vous dire qu'ayant eu connaissance de cer-
" tains bruits, j'ai voulu de suite en avoir le cœur net,
" et j'ai prié Mgr. de Chicoutimi de s'en informer
" auprès de M. O'Brien qu'on disait avoir eu connaissance
" de quelques faits."

D'après cette lettre Mgr. l'archevêque n'avait eu connaissance que de certains bruits, par conséquent aucune accusation mise devant Sa Grandeur. Il vous demande de prendre des informations auprès de M. le juge O'Brien, et vous de votre chef, vous allez tenir une enquête à mon insu et à l'insu de mon évêque.

A-t-on jamais vu pareil procédé de la part d'un évêque ?

Vous me direz peut-être, comme vous me l'avez déjà dit dans votre lettre du 17 octobre dernier, que vous n'avez pas tenu d'enquête, mais que vous avez pris de simples informations seulement.

Je nie cela et je vais vous prouver de nouveau que vous avez tenu une véritable enquête.

M. le juge O'Brien dit :

" J'étais loin de m'attendre que le 26 de ce mois, je
" serais sommé de comparaître devant Sa Grandeur Mgr
" de Chicoutimi, pour *alors et là rendre témoinage* dans
" une certaine accusation .....

" Or, Monseigneur Racine a écrit ma déclaration tout
" au long, sous *affirmation solennelle*....."

Sommer un juge civil et laïque de comparaître devant soi, devant un Evêque, et *alors* et *là* prendre son témoignage par écrit sous *affirmation solennelle* , est-ce que ce procédé ne constitue pas une vraie enquête ? Sinon, que faut-il donc pour constituer une enquête ?

De plus cette enquête a été secrète en tant seulement qu'elle me concernait.

Ni mon évêque, ni moi n'en avons été informé.

C'est M. le juge O'Brien qui le premier a eu la bienveillance de me l'apprendre, bien cependant que la dite enquête fût déjà connue des *braves gens* de Québec.

Vous admettrez que vos procédés dans cette affaire sont inqualifiables et indignes d'un évêque.

Vous terminez ainsi votre lettre :

" Il me semble que vous deviez être content de ce " que j'ai pris par écrit la déclaration de ce monsieur ; car " en cela je prenais le meilleur moyen de vous justifier."

C'est vrai, si le témoignage de M. le juge O'Brien eût été connu. Mais pourquoi l'a-t-on gardé sous silence ?

Si vous me portiez intérêt comme vous semlez le dire, ce que cependant je ne crois pas, pourquoi ne m'en avez-vous pas informé ?

Que diriez-vous si mon évêque tenait une enquête sur un de vos prêtres sans vous en informer, et sans aucune autorisation quelconque *et sur de certains bruits* ?

Donc, par votre enquête du 26 janvier 1882, vous m'avez calomnié, vous et Cie. Vous avez voulu me perdre de réputation et aux yeux du clergé, et aux yeux des laïques ; ceci ne fait pas l'ombre d'un doute.

Pourquoi cette persécution sans nom, et de la part d'un évêque, et de certains prêtres ?

Voulez-vous que je vous le dise franchement ? C'est uniquement à cause de mon titre de protonotaire apostolique. Vous avez fait, vous et consorts, tout votre possible pour que je ne reçusse jamais mes brefs de Rome.

J'ai en main tous les documents pour prouver, au besoin, ce que je dis.

III ACCUSATION

Je vous accuse d'avoir répandu toutes espèces de faux bruits sur mon compte à votre retour de Rome.

Dans votre lettre du 17 octobre dernier vous dites :

" Ce qui fait le sujet de votre seconde plainte, (vous " auriez dû dire troisième plainte) me paraît fondé sur

" des exagérations aussi dénuées de fondement que les " premières. "

Vous devez être plus que convaincu maintenant que mes deux premières plaintes ne sont point dénuées de fondement comme vous l'avez cru d'abord.

Les pièces que j'amène à l'appui de mes accusations doivent suffire pour vous en convaincre.

Je sais que je ne vous arrache la vérité que par lambeaux ; il vous en coûte de vous avouer coupable, et après avoir nié mes accusations d'abord, vous êtes forcé de les admettre ensuite.

J'en ai vos lettres pour preuve.

Cette trosième accusation n'est pas plus dénuée de fondement que les deux autres, et pour preuve lisez la lettre suivante de Mgr. l'archevêque de Québec adressée à l'un de ses curés :

" Archevêché de Québec.

" 8 juin 1883.

.....

" Monsieur le curé,

" D'après les informations prises à Rome " par Mgr. de Chicoutimi, M. Charles Guay n'a pas obte- " nu de *qui de droit* son diplôme de protonotaire apostoli- " que, et par conséquent n'a pas doit d'en prendre le titre, " ni d'en porter les insignes, soit au chœur, soit hors du " chœur.....,

Votre tout dévoué serv.

(Signé) E. A. Arch. de Québec."

Que dites-vous de cette lettre de Mgr. l'archevêque ?

Aviez-vous été chargé par mon évêque de vous informer à Rome, si j'avais mes brefs ou non ?

Est-ce que ce n'était point à mon évêque d'y voir ?

Vous semblez ignorer que vous n'avez aucune juridiction sur moi.

Je sais de source certaine que mon digne évêque ne vous a jamais chargé de telle démarche auprès de la secrétairerie des Brefs ; mais pour vous rendre officieux, vous avez fait encore, de votre chef, cette perquisition, afin d'avoir beaucoup de nouvelles à répandre dans le pays à votre retour de la Ville-Eternelle.

Vous n'avez pas craint de lancer la bonne nouvelle aux quatre coins du pays, par la voie même des journaux.

C'est encore là, de votre part, une marque de votre grande charité, n'est-ce pas ?

Il y a dans le pays un système de dénigrement, de jalousie et de perquisition auquel malheureusement vous n'êtes pas étranger. C'est pénible à dire, mais c'est malheureusement trop vrai.

Il faut dire maintenant comme une certaine école, penser comme elle, agir comme elle, avec toutes ses intrigues ; autrement ce sont les perquisitions, les haines et les calomnies de toute espèce et sans fin.

Je pourrais au besoin vous citer encore d'autres documents, mais je crois que cela suffit pour vous démontrer qu'à votre retour de Rome, vous m'avez calomnié en répandant toute espèce de faux bruits sur mon compte, et vous savez que dans certains hauts quartiers que vous connaissez mieux que moi, on ne s'est pas gêné de me traiter d'imposteur, de fourbe, etc., etc..

Vous devez avoir encore mémoire de ce que vous avez dit à certaines personnes de la rue St-Valier, à Saint-Roch de Québec.

Vous pouvez y aller manger des huîtres si vous le désirez, mais de grâce, tâchez de retenir votre langue et de ne pas trop exciter votre imagination.

Pour toutes ces calomnies on s'est toujours appuyé sur les *bonnes nouvelles* de l'évêque de Chicoutimi, qu'il avait apportées de Rome.

C'est très édifiant pour un évêque qui a *souci* de son *salut*, comme vous me le dites dans votre dernière lettre.

Vous ne pouvez nier ces choses ; tout le monde les

connaît, et on vous les a entendu dire et répéter maintes et maintes fois.

Vous savez ce qui vous attend assez prochainement à défaut d'une lettre d'apologie de votre part.

Je suis décidé de voir la fin de toutes ces calomnies et de ce système de dénigrement continuel ; soyez certain que j'ai des pièces en mains qui ne vous feront pas honneur, si elles viennent devant le public.

Je suis comme Mgr. l'archevêque de Québec : " Je veux en avoir le cœur net."

Heureusement que je ne crains ni vos coups, ni ceux de la clique. Je suis armé pour les recevoir et y répondre. Tenez-vous-le pour dit.

Bien respectueusement, etc.,

CHS. GUAY, Pt. Miss,

Prot. Apost, ad instar.

P. S. — Un jour on demandait à un des agents des messieurs de Québec à Rome pour quelle raison il s'opposait tant à l'émission de mes brefs de protonotaire apostolique, il répondit :

" Je n'ai aucune raison particulière de m'opposer à " l'émission des brefs de Mgr. Chs. Guay. Je crois que " c'est un brave homme.

" Québec fait bien courir des bruits sur son compte, " mais son évêque écrit de bonnes lettres en sa faveur ; " moi, je suis payé par les gens de Québec pour faire cet " ouvrage et je le fais. "

Très-édifiant, n'est-ce pas ?

On écrivait de Rome ce qui suit :

" J'ai su d'une façon positive que les adversaires de " Mgr. Guay ont tout mis en œuvre pour qu'il ne " reçoive jamais ses brefs. Ils ont même amené le pape à " dire qu'il ne se rappelle pas avoir créé ce monsieur pro- " tonotaire apostolique, au moins voilà ce que ses adver- " saires font dire au Saint Père. Ils veulent obtenir que le

" pape autorise la propagande à écrire cela à l'évêque de
" Rimouski et au métropolitain, avec ordre d'enjoindre sé-
" vèrement à Mgr. Guay de ne plus s'intituler de ce titre.

" Ils ajoutent qu'il est nécessaire de faire savoir
" publiquement que le pape ne l'a jamais élevé à aucun
" honneur, et que ce monsieur a tout simplement usurpé
" son titre."

Très charitable, n'est-ce pas ?

" Il est certain que l'agent de Québec à Rome obtien-
" dra le document que les gens de Québec désirent tant et
" qu'ainsi, non seulement il ne sera plus possible d'obtenir
" les brefs de votre nomination, mais que vous serez pour
" toujours déshonoré, car vous aurez beau dire ; — Le Pape
" m'a nommé. — Vos adversaires diront : — Le Pape a fait
" affirmer le contraire dans un document solennel. — Que
" vous n'obteniez jamais vos brefs, après tout, vous pouvez
" vous en consoler, mais qu'au lieu de les obtenir vous
" receviez un démenti solennel, c'est ce que vous devez
" empêcher à tout prix."

Que pensez-vous de la conduite de ces *braves gens* de Québec et de celle de l'un de leurs agents à Rome ?

Que diriez-vous, si on vous en avait fait seulement la moitié ? Et vous savez parfaitement bien que vous n'êtes pas étranger à cette odieuse persécution.

Au revoir,

C. G. Ptre.